

ENVOI PAR COURRIEL

Malartic, le 15 août 2016

Monsieur Maxandre Guay-Lachance
Coordonnateur de commission
Bureau d'audiences publiques sur l'environnement
Édifice Lomer-Gouin
575, rue Saint-Amable, bureau 2.10
Québec (Québec) G1R 6A6

Objet : Projet d'agrandissement de la mine aurifère Canadian Malartic et de déviation de la route 117 à Malartic
Réponse à la question complémentaire du 12 août 2016 (DQ24 n° 1)

Monsieur,

Nous accusons réception de votre lettre du 12 août dernier et nous vous transmettons la réponse à votre question.

Vous trouverez en pièce jointe la politique des jetons de présence du Comité de suivi Canadian Malartic. Veuillez prendre note que cette politique est présentement sous révision avec le conseil d'administration.

Cette politique de rémunération des membres du conseil d'administration fait suite aux recommandations du [rapport Gélinas](#) (Février 2013 p.7) pour la relance du comité de suivi sur de nouvelles bases.

Dans l'espoir que cette réponse soit à votre convenance, nous vous prions d'agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.



Jacques Saucier
Co président par intérim du Comité de suivi Canadian Malartic

JS/jcl

Pièce jointe : 1



POLITIQUE D'ATTRIBUTION DES JETONS DE PRÉSENCE

OBJECTIF VISÉ PAR LA POLITIQUE

La présente politique vise à encadrer les règles d'attribution des jetons de présence aux administrateurs.

PRINCIPE DIRECTEUR

Les administrateurs/administratrices ont la responsabilité d'être présent à chacune des rencontres à laquelle ils/elles sont convoqué(E)s. Ils ont aussi la responsabilité d'assurer un suivi sur l'ensemble des dossiers liés aux mandats qui leurs sont confiés. Devant les spécificités conséquentes à la présence d'un projet minier en milieu urbain, cette action peut devenir très exigeante.

JETONS DE PRÉSENCE POUR LES ASSEMBLÉES ORDINAIRES ET EXTRAORDINAIRES

Un jeton de présence de 250\$ est attribué aux administrateurs pour chacune des réunions ordinaires du Comité de suivi, c'est-à-dire lorsque l'ensemble des administrateurs y sont convoqués.

L'allocation couvre les points suivants :

- Participation obligatoire à la réunion ;
- Lecture préalable des documents en lien avec les points à l'ordre du jour ;
- Suivi des échanges courriels en relation avec les dossiers en cours ;
- Frais de papeterie, téléphone, transport non couvert par la politique de remboursement ;
- Réunion de suivi à toute rencontre ne demandant aucun ou très peu de travail préparatoire ou subséquent. Ceci inclut les rencontres sur le site de la mine Canadian Malartic ;
- Rencontre pour le recrutement de nouveau ou nouvelle candidat(e) ciblé(e) pour devenir administrateur ou administratrice ;
- Rencontre avec les dirigeants de la mine et le président du Comité de suivi ;

JETONS DE PRÉSENCE POUR LES ASSEMBLÉES PUBLIQUES

Un jeton de présence de 250\$ est remis aux administrateurs/administratrices pour chacune des assemblées publiques organisées par le Comité de suivi.

L'allocation couvre les points suivants :

- participation à la réunion qui précède généralement l'assemblée publique ;
- participation à l'assemblée publique ;
- participation à la réunion subséquente à la fin de l'assemblée.



JETONS DE PRÉSENCE POUR LES COMITÉS DE TRAVAIL

Un comité de travail regroupe un /une ou des administrateurs et employé(e) pour une période de temps indéterminée afin de préparer un dossier qui sera par la suite présenté et discuté au conseil d'administration avant toute approbation.

Un jeton de présence de 150\$ est remis aux administrateurs qui acceptent de siéger sur un comité de travail. Advenant qu'un comité de travail perdure au-delà d'une période de 3 mois, le jeton de présence de 150\$ sera renouvelé à chaque trimestre.

L'allocation couvre les points suivants :

- Participation aux réunions du comité de travail ;
- Lectures préalable des documents en lien avec le dossier traité ;
- Échanges téléphoniques ou par courriel en relation avec le travail du comité ;
- Présentation du travail accompli à l'ensemble du conseil d'administration ;

JETONS DE PRÉSENCE POUR UNE PARTICIPATION AUX COMITÉS CITOYENS

Un jeton de présence de 50\$ sera remis à l'administrateur ou administratrice qui accompagnera la coordonnatrice ou le coordonnateur à une rencontre organisée par des citoyens de Malartic ou Rivière-Héva.

L'allocation couvre les points suivants :

- Participation à la rencontre du comité de citoyens ;
- Lecture des documents avant les réunions s'il y a lieu ;
- Présentation d'un compte-rendu de la rencontre citoyenne à l'ensemble du conseil d'administration.

CONTRÔLE DE PARTICIPATION

Les présences aux différentes rencontres sont consignées par la coordonnatrice ou le coordonnateur dans un tableau cumulatif préparé à cette fin.

Mensuellement, la coordonnatrice transmettra le tableau cumulatif aux administrateurs afin que chacun d'entre eux vérifie les présences notées en son nom.

Après approbation du contenu du tableau par les administrateurs, ce tableau cumulatif est transmis à la comptable pour le calcul des déductions fiscales applicables à chaque administrateur ou administratrice.

REMBOURSEMENT

La valeur accumulée des jetons de présence sera remise à chaque administrateur/administratrice selon une fréquence mensuelle.



DÉDUCTIONS À LA SOURCE

Des déductions à la source sont retenues sur les montants payés aux administrateurs. Les administrateurs ainsi que toute personne invitée à s'impliquer dans un comité de travail recevront un relevé précisant ces revenus ainsi que les déductions retenues.

Adoptée lors de la réunion du conseil du 10 juin 2015.